Image not found or type unknown

Embauche pour travailleur handicapé

Par **Chouland alexandre**, le **23/12/2016** à **07:43**

Bonjour

Je suis reconnu travailleur handicapé 80% et je suis en CDI en tant que preparateur des commandes depuis 8 ans. Mais j ai envie de changer de metier je souhaite travailler dans les espaces verts. J ai eu l entretien de la mairie d une petite commune apres lui avoir envoyéa candidature spontanee. Apres avoir demandé au Cap emploi, elle envisage de m embaucher en créeant un emploi mais sous le contrat CAE (pour beneficier des aides de l état) qui est parallele au CDD qui renouvelle tous les ans jusqu à 5 ans. Mais il me semble difficile de revenir en CDD vu mon age 34 ans. Dans 5 ans je serais où? La mairie m a dit que si elle m embauche en CDI, elle ne beneficierait pas des aides de l Etat. Je suis surpris de ca. Je ne comprends pas sur la loi de l obligation d embauche des travailleurs handicapés. Je suis dans une entreprise adaptée qui a besoin d embaucher des travailleurs handicapés en CDI pour toucher des aides et obtenir des reductions d impots

Pourriez vous me donner des conseils?
Merci

Par **Faure Samira**, le **23/12/2016** à **07:58**

Bonjour, dans votre cas me semble t il, que votre employeur devrait faire un avenant au contrat (reconversion professionnelle)auquel cas il continuerait à bénéficier des aides de l'Etat et éviterait d être pénalisé par le fiphfp.
A mon sens, Cap emploi n'est pas le bon itermédiaire, puisqu il agit dans le cadre d un accès à l emploi, hors vous êtes déjà en emploi cdi. Voyez avec votre syndicat au besoin ou encore revoir la position de votre employeur.
Bien à vous.

Par **P.M.**, le **23/12/2016** à **08:28**

Bonjour,
Puisque vous voulez changer d'orientation professionnelle, il ne peut donc pas être question que l'employeur actuel vous fasse un avenant...
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation

syndicale de la Fonction Publique mais il est très fréquent que les employeurs publics n'embauchent qu'en CDD sachant que le CUI-CAE ne pourra de toute façon pas dépasser 5 ans même par prolongations...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés